Rapport d'activité 2009



Table des matières

IN	TRODUCTION	7
1.	LE COLLÈGE DE LA COUR DES COMPTES	7
2.	FINALISATION DES CONTRÔLES ENTAMÉS EN 2008	9
	CONTRÔLES RÉCURRENTS CONTRÔLES SÉLECTIONNÉS	
3.	EXÉCUTION DU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR L'ANNÉE 2009	.11
	3.1 Contrôles exécutés en RAISON D'UNE OBLIGATION LÉGALE	.11 .11 .12 . 13
	luxembourgeoise (C.A.B.L.)	
4	RELATIONS AVEC LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS	
4.	4.1 COMMISSION DU CONTRÔLE DE L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	.15 .15
5.	RELATIONS INTERNATIONALES	.17
	 5.1 COUR DES COMPTES EUROPÉENNE 5.2 RÉUNIONS AU NIVEAU DES AGENTS DE LIAISON DES ISC DE L'UE 5.3 COMITÉ DE CONTACT DES PRÉSIDENTS DES ISC DE L'UE 5.4 EUROSAI 	.17 .17
6.	ADMINISTRATION DE LA COUR DES COMPTES	.19
	6.1 PERSONNEL	.19 .20



Introduction

La Cour des comptes, institution supérieure de contrôle de la légalité, de la régularité et de l'économicité des finances publiques du Grand-Duché de Luxembourg, est organisée et exerce ses attributions conformément aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.

1. Le collège de la Cour des comptes

Suivant l'article 9 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, la Cour qui est composée de cinq membres décide de façon collégiale. A cette fin, la Cour se réunit régulièrement en séance. En 2009, le collège de la Cour des comptes a consacré 29 séances à l'exercice des attributions lui dévolues en vertu des dispositions de la loi mentionnée ci-dessus.

Ont figuré notamment à l'ordre du jour des séances du collège :

- le suivi de l'exécution des contrôles mis en œuvre au cours de l'exercice 2008 ou abordés en 2009,
- l'examen des conclusions de contrôle présentées par les membres-rapporteurs,
- la délibération et l'arrêt des constatations et recommandations à retenir dans les rapports et avis,
- les questions d'orientation générale de l'institution (coordination au niveau des secteurs de compétence, référentiel de procédure et méthode de travail),
- les décisions en relation avec la gestion du personnel et l'administration de la Cour des comptes.

Dans sa séance du 10 décembre 2009, la Cour a délibéré et adopté son programme de travail pour l'exercice 2010.

2. Finalisation des contrôles entamés en 2008

Les contrôles visés sous rubrique concernent :

- une partie des contrôles récurrents,
- différents contrôles sélectionnés.

2.1 Contrôles récurrents

Conformément aux dispositions des lois organiques portant création de différents organismes publics, la Cour des comptes procède annuellement au contrôle de leur gestion financière et à l'examen de leurs comptes des exercices clos.

Au courant de l'année 2009, la Cour a arrêté les constatations et recommandations qui ont eu trait aux contrôles opérés au niveau des données financières de l'année 2006 et 2007 de l'organisme suivant :

• Centre culturel de rencontre Abbaye de Neumünster.

2.2 Contrôles sélectionnés

De sa propre initiative, la Cour peut se saisir de tout contrôle de gestion financière des deniers publics qui est susceptible de rentrer dans le champ de contrôle déterminé par la loi. Aussi a-t-elle le pouvoir de présenter à tout moment suite à un contrôle ses constatations sur des domaines spécifiques de gestion financière sous forme de rapports spéciaux. Ces rapports accompagnés des observations du contrôlé sont présentés à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire de la Chambre des Députés en vue de leur examen par celle-ci.

En 2009, les contrôles sélectionnés suivants, dont la phase de préparation et, en partie, la phase de réalisation se situait en 2008, a abouti à un rapport spécial :

- le rapport spécial sur le projet E-go a été adopté par la Cour en sa séance du 23 avril 2009.
- le rapport spécial concernant l'établissement public Centres, Foyers et Services pour personnes âgées (SERVIOR) a été adopté par la Cour en sa séance du 23 septembre 2009.

3. Exécution du programme de travail pour l'année 2009

En 2009, les tâches de contrôle que la Cour a adoptées le 10 décembre 2008 dans son programme de travail pour l'exercice 2009, ont été exécutées comme indiqué ci-après :

3.1 Contrôles exécutés en raison d'une obligation légale

3.1.1 Rapport général sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2008

Les constatations et recommandations de la Cour des comptes sur le compte général de l'Etat de l'exercice 2008, établi en conformité avec les dispositions de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes, furent arrêtées par la Cour en sa séance du 23 septembre 2009. A la suite des observations dans le cadre de la procédure contradictoire, la Cour a adopté son rapport final en date du 10 novembre 2009. Le document a été transmis au président de la Chambre des Députés et présenté en date du 23 novembre 2009 à la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire.

3.1.2 Contrôles récurrents

En exécution du programme de travail pour 2009, les contrôles récurrents suivants ont été arrêtés par la Cour :

- Financement des partis politiques ;
- Caisse de consignation;
- Service de renseignement.

En ce qui est des autres contrôles récurrents, ces contrôles ont été engagés, mais n'ont pas été conclus définitivement. C'est le cas des organismes et services suivants :

- Fonds Belval établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest;
- Fonds pour le développement du logement et de l'habitat;
- Université de Luxembourg ;
- Fonds d'assainissement de la Cité Syrdall ;

- Parc Hosingen;
- Institut national de formation continue;
- Communauté des Transports ;
- Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg ;
- Centre national sportif et culturel;
- Fonds de solidarité viticole ;
- Centre de prévention des toxicomanies ;
- Centre d'études de populations, de pauvreté et de politiques socio-économiques ;
- Fonds pour la rénovation de quatre ilôts du quartier de la Vieille Ville de Luxembourg;

3.1.3 Contrôles relevant de la mission de l'ancienne Chambre des comptes

A l'instar des attributions dévolues à la Chambre des comptes, la Cour a poursuivi les contrôles en matière de traitements, d'indemnités et de salaires des agents de l'Etat au-delà de la clôture de l'exercice budgétaire 2000.

3.2 Rapports et avis sollicités par la Chambre des Députés

3.2.1 Avis sur le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010

- Le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 a été transmis à la Cour des comptes pour avis par dépêche de M. le Président de la Chambre des Députés en date du 30 septembre 2009.
- La Cour des comptes a émis son avis sur le projet de budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010 en conformité avec l'article 6 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant organisation de la Cour des comptes.
- Cet avis fut arrêté par la Cour en sa séance du 10 novembre 2009 et transmis à la Chambre des Députés pour être discuté le 17 novembre 2009 à la Commission des Finances et du Budget lors de l'analyse du projet de loi budgétaire par cette même commission.

3.3 Activités internationales

3.3.1 Comité financier de la Commission administrative mixte belgoluxembourgeoise (C.A.B.L.)

Un conseiller de la Cour a participé le 23 novembre 2009 en tant que membre du Comité de contrôle financier au contrôle annuel des comptes de la Commission administrative mixte belgo-luxembourgeoise.

3.3.2 Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN)

Le 12 mai 2009, un membre de la Cour a assisté à Bruxelles au colloque annuel consacré à l'examen et à l'adoption du rapport d'activité pour 2008 du Collège international des commissaires aux comptes de l'OTAN.

4. Relations avec la Chambre des Députés

4.1 Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Au cours de l'année 2009, des membres de la Cour ont pris part à 5 réunions de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire. Ces réunions ont eu pour objet, entre autres :

- le rapport spécial de la Cour des comptes sur les associations para-administratives ;
- le rapport spécial de la Cour des comptes sur les établissements publics année 2006.
- le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2007;
- le rapport général de la Cour des comptes sur le projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat de l'exercice 2008.

4.2 Commission des Finances et du Budget

Au cours de l'année 2009, la Cour a présenté aux membres de la Commission des Finances et du Budget son avis sur le projet de loi 6100 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2010.

4.3 Dotation financière de la Cour des comptes

En vue de faire arrêter au budget des recettes et des dépenses de l'Etat la dotation au profit de la Cour des comptes, l'état prévisionnel pour l'exercice 2010 établi par cette dernière a été transmis le 22 mai 2009 à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

En date du 10 juin 2009, la Cour des comptes a envoyé à la Chambre des Députés ses comptes concernant l'année 2008 aux fins de vérification budgétaire et d'apurement des comptes parallèlement à ceux de la Chambre des Députés.

5. Relations internationales

5.1 Cour des comptes européenne

Le 25 septembre 2009, la Cour des comptes a reçu le membre luxembourgeois de la Cour des comptes européenne, accompagné de ses collaborateurs pour une réunion de travail.

5.2 Réunions au niveau des agents de liaison des ISC de l'UE

Les 15 et 16 octobre 2009, la Cour a participé à la réunion des agents de liaison des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISC) des pays membres de l'Union européenne qui s'est tenue à Luxembourg.

5.3 Comité de contact des Présidents des ISC de l'UE

La Cour a participé du 30 novembre au 1^{er} décembre 2009 à la réunion du Comité de contact des Présidents des ISC de l'Union européenne qui s'est tenue à Budapest.

5.4 EUROSAI

Du 29 au 31 mars 2009, la Cour a participé au congrès EUROSAI-ARABOSAI à Paris.

6. Administration de la Cour des comptes

6.1 Personnel

6.1.1 Evolution du personnel en 2009

Situation du personnel au 1.1.2009

Au 1er janvier 2009, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

• Carrière supérieure : 9 agents

• Carrière moyenne : 12 agents dont 2 à tâche partielle et 1 en congé sans solde

• Carrière inférieure : 3 agents

• Employés : 10 agents dont 3 à tâche partielle

Situation du personnel au 1.1.2010

Au 1er janvier 2010, la situation du personnel de la Cour des comptes se présentait comme suit :

• Carrière supérieure : 9 agents

• Carrière moyenne : 10 agents dont 2 à tâche partielle et 1 en congé sans solde

• Carrière inférieure : 3 agents

• Employés : 11 agents dont 3 à tâche partielle

Au cours de l'année 2009, la Cour des comptes a procédé au recrutement de deux employés dans la carrière supérieure. L'effectif de la carrière moyenne a été réduit de deux unités par la suite du départ de deux agents. Par ailleurs, une employée de l'Etat a fait valoir ses droits à pension.

6.1.2 Formation des agents de la Cour

6.1.2.1 Formation continue

Tout au long de l'année 2009, des agents ont participé à des cours de formation spécifiques offerts par l'Institut national d'administration publique (INAP).

6.1.2.2 Séminaire de formation

Un auditeur a participé à un séminaire sur le contrôle des délégations de service organisé par l'AISCCUF du 6 au 8 avril 2009 à Tunis.

Cinq auditeurs ont suivi le cours de formation « Seminar on Public Performance Auditing » organisé par l'Institut universitaire international Luxembourg (IUIL) les 7 et 8 mai 2009 à Luxembourg.

Un auditeur s'est rendu à Londres du 20 au 22 octobre 2009 pour participer à la «RSA Conference Europe 2009 ».

Deux auditeurs ont participé à la formation sur la méthodologie d'audit de la Cour des comptes européenne du 16 au 20 novembre 2009 à Luxembourg.

6.2 Budget de la Cour des comptes

En vertu de la loi du 19 décembre 2008 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat, une dotation budgétaire est mise à la disposition de la Cour des comptes en vue du paiement des dépenses lui incombant. Le budget de la Cour pour l'exercice 2009 proposé par le président de la Cour a été approuvé par le collège de la Cour à l'unanimité des voix dans sa séance du 5 janvier 2009.

Suivant le compte de revenus et charges de la Cour des comptes, les recettes et les dépenses pour 2009 s'établissent au 31 décembre 2009 comme suit :

Recettes	Dotation budgétaire	3.851.330,00 euros
	Recettes diverses	13.557,45 euros
	Intérêts créditeurs	8.751,86 euros
	Total (1)	3.873.639,31 euros
Dépenses	Frais de personnel	3.357.643,69 euros
	Frais de fonctionnement	174.884,80 euros
	Dépenses en capital	43.380,23 euros
	Total (2)	3.575.908,72 euros
	Excédent (1) – (2)	297.730,59 euros

